Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 029-212900971-20260518-20260502-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LAMPAUL-GUIMILIAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-05-02

Membres en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18
Date de la convocation
13/05/2026
Date de publication
20/05/2026

Le 18 mai 2026,
Le Conseil municipal de Lampaul-Guimiliau s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POSTEC, Maire.

Était présent l'ensemble des membres en exercice à l'exception de :

- ✓ Monsieur Joël PICHON qui a donné pouvoir à Monsieur Gilles MORVAN ;
- ✓ Madame Stéphanie CADALEN qui a donné pouvoir à Monsieur Pierrick MARCHADOUR ;
- ✓ Madame Nadège BOURMAUD qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire ;
- ✓ Madame Anne JAFFRES, excusée.

Madame Constance ARGOUARCH a été élue secrétaire de séance.

CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL – MAISON « LE PORS »

Vu l'article L.2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune et que toute cession d'immeuble par une commune de plus de 2.000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétence de l'Etat,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction générale des finances publiques en date du 22 octobre 2024 référencé 2024-29097-71381 estimant la valeur vénale du bien immobilier à 124 000 euros,

Vu le plan projet de division réalisé par le cabinet de géomètres AT OUEST à Landivisiau, en date du 20 avril 2026, référencé LD7964,

Vu le projet d'acte de vente joint,

Considérant le bien immobilier, d'une contenance de 1 310 m², implanté sur la parcelle communale n° AD 262p, 20 rue de Saint-Sauveur, tel qu'il apparait sur le plan projet de division ci-annexé,

Considérant que le bien immobilier est vacant depuis plusieurs années et appartient au domaine privé de la commune,

Considérant que la Société Civile Immobilière KG13, en cours de constitution, s'est portée acquéreur dudit bien, afin d'y créer un espace commercial au rez-de-chaussée et des logements aux étages et dans les annexes,

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession ou échange, l'absence de réponse dans un délai d'un mois équivaut à un accord tacite,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles et d'échange. Il expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 029-212900971-20260518-20260502-DE

Le 21 février 2026, la SCI KG13 a transmis une offre d'achat pour l'acquisition de l'ensemble immobilier situé au 20 rue de St Sauveur afin d'y engager un programme immobilier de réhabilitation et d'extension. L'offre transmise prévoit la création d'un local commercial en rez-de-chaussée et la réalisation de quatre logements indépendants aux étages. Ce projet permettrait ainsi de réhabiliter l'immeuble et de créer un nouveau local commercial. L'acquéreur propose un prix d'acquisition de 124 000 euros sous la forme d'un paiement différé sous un délai maximum de 36 mois à compter de la signature de l'acte authentique.

Fort des éléments susvisés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder le bien immobilier concerné, d'une contenance de 1 310 m², aux conditions suivantes :

- ✓ Cession du bien sis 20 rue de Saint-Sauveur pour un montant de 124 000 euros à la SCI KG13 ;
- ✓ Cession sous réserve de la levée de la condition suspensive relative à l'obtention d'un permis de construire ;
- ✓ Cession en vue de la réalisation de quatre logements indépendants aux étages et de la création d'un local commercial en rez-de-chaussée, conformément à l'offre d'achat transmise par la SCI KG13 ;
- ✓ Cession avec paiement différé de 36 mois à compter de la signature de l'acte authentique ;
- ✓ Inscription du privilège du vendeur dans l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Décide de la vente du bien sis 20 rue de Saint-Sauveur pour un montant de 124 000 euros à la SCI KG13 aux conditions susmentionnées et mentionnées dans le projet d'acte de cession ;**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire à intervenir ;**
- ✓ **Dit que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire.**

Pour extrait certifié conforme,

Le 18 mai 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Jean-Yves POSTEC

MAIRIE DE LAMPAUL-GUIMILIAU (Finistère)

La secrétaire de séance,

Constance ARGOUARCH